

ORDRE DES
ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC



RAPPORT ANNUEL



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

2004**2005**



Mission et valeurs

Comme conférée par le *Code des professions*, la mission de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est d'assurer la protection du public.

ENGAGEMENTS DE L'ORDRE

- Assurer la qualité des services d'ergothérapie;
- Promouvoir l'accessibilité aux services d'ergothérapie;
- Soutenir la pratique professionnelle et son évolution;
- Favoriser le rayonnement de la profession.

VALEURS SOUS-JACENTES AUX ACTIONS DE L'ORDRE

- Le respect des droits du public en matière de services de santé et de services sociaux;
- L'accès, pour la population, à des services d'ergothérapie qui répondent à ses besoins;
- La compétence de ses membres et la qualité des services qu'ils offrent;
- L'engagement et l'intégrité de ses administrateurs et de son personnel;
- La gestion efficace de ses activités.

L'ergothérapeute est un professionnel de la santé de formation universitaire. Il intervient auprès d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées ayant des incapacités physiques ou mentales qui entravent leurs activités quotidiennes. L'ergothérapeute privilégie l'activité sous toutes ses formes de manière à faciliter la réadaptation fonctionnelle, l'intégration ou le maintien de la personne dans son milieu.

Sommaire

Mission et valeurs	1
Lettres de présentation	2
Bureau, Comité administratif et personnel de l'Ordre	3
Rapport de la présidente	4
Rapport de la directrice générale et secrétaire	8
Rapport d'activités du Bureau	10
Rapport d'activités du Comité administratif	12
Renseignements généraux concernant les membres	13
Comité d'inspection professionnelle	14
Rapport du syndic	16
Comité de révision	17
Comité de discipline	17
Comité d'admission	18
Conseil d'arbitrage	19
Comité sur les pratiques professionnelles	19
Comité de la formation des ergothérapeutes	20
Comité de formation continue	21
Comité Prix et mentions	22
Autres comités de l'Ordre	22
États financiers au 31 mars 2005	
Rapport du vérificateur	23
Résultats de l'exercice terminé le 31 mars 2005	24
État de l'évolution des actifs nets de l'exercice terminé le 31 mars 2005	24
État des flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 mars 2005	25
Bilan au 31 mars 2005	26
Notes aux états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2005	27
Renseignements complémentaires de l'exercice terminé le 31 mars 2005	
Annexe A - Produits	30
Annexe B - Administration générale	31
Annexe C - Comités	32

Lettres de présentation

Québec, juillet 2005

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois
professionnelles,
Yvon Marcoux

Montréal, juillet 2005

M^e Yvon Marcoux
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2005.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

La présidente,
Françoise Rollin, erg., M.A.P.

Montréal, juillet 2005

M^e Gaétan Lemoyne
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2005.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

La présidente,
Françoise Rollin, erg., M.A.P.

Bureau, Comité administratif et personnel de l'Ordre

MEMBRES DU BUREAU

Présidente
Françoise Rollin

Région Est
Claire Gagné

Région de Québec
Gisèle Damecour
Susan Sutton

Région Centre
Marie-Josée Saint-Pierre

Région de la Montérégie
Isabelle Emond

Région de Montréal
Daniel Bourbonnais
Benoît Major
Monique Martin
Johanne Mathon
Christiane Morin
Patrick Murphy-Lavallée

Région des Basses-Laurentides
Caroline Boyer

Région Nord-Ouest
Nancy Magnan

Administratrices nommées par
l'Office des professions du Québec
Madeleine Demers
Christiane Lemelin
Micheline Locas

MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Présidente
Françoise Rollin

Vice-présidente
Johanne Mathon

Trésorière
Christiane Morin

Administratrice
Nancy Magnan

Administratrice nommée
Christiane Lemelin

PERSONNEL DE L'ORDRE

Présidente
Françoise Rollin

Directrice générale et secrétaire
Christiane-L. Charbonneau

Responsable des services professionnels
Louise Tremblay

Responsable des services administratifs
Lise Vallerand

Ergothérapeutes aux services professionnels
Marie-Pierre Dufort
Jacques Gauthier
Sonia Paquette (jusqu'en octobre 2004)

Secrétaire à la présidence
Jocelyne Leroux

Secrétaire à la direction générale
Lucie Ouellet

Secrétaire aux services professionnels
Lise B. Poirier

Secrétaire aux services administratifs
Sevgi Doganci

Secrétaire au tableau des membres
Louise Guimond

Réceptionniste
France Guimond

Rapport de la présidente

Les travaux menés à l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) en 2004-2005 se concentrent autour de quatre pôles : la détermination de nos orientations stratégiques pour les cinq prochaines années, le champ d'exercice de l'ergothérapie, la réorganisation du système de santé et des services sociaux et la compétence des ressources humaines qui œuvrent en ergothérapie.

Planification stratégique 2005-2010

Après plus de deux années de travail, les États généraux de la profession d'ergothérapeute (É.G.) se sont terminés par la tenue des assises nationales en mai 2004. Le but de celles-ci était de choisir les grandes orientations à adopter pour le développement de la profession et de définir les perspectives liées aux objectifs et au plan d'action permettant leur réalisation. Les trois objets retenus pour la discussion étaient : le soutien des ergothérapeutes dans l'exercice de leur profession, la recherche en ergothérapie et l'évolution de l'exercice de la profession. Les assises nationales ont également permis de recueillir le point de vue des ergothérapeutes quant à la priorité qui devrait être accordée aux buts fixés pour *ancrer la profession dans l'avenir*.

À l'automne 2004, l'Ordre remettait *La vue d'ensemble du résultat des États généraux de la profession d'ergothérapeute 2003-2004* à ses membres et à des partenaires. Événement exceptionnel dans l'histoire de la profession, la tenue des É.G. a permis de dégager un portrait fidèle de la profession, de présenter les orientations à considérer pour soutenir son évolution et de mettre à jour les attentes des membres vis-à-vis de l'Ordre. C'est à partir de ces résultats que les administrateurs de l'Ordre ont souhaité élaborer le plan stratégique 2005-2010.

Un groupe de travail coordonné par la directrice générale de l'Ordre, appuyé d'un consultant externe, fut créé. Dans un premier temps, le comité *ad hoc* – Planification stratégique a procédé à la révision de l'énoncé de mission de l'Ordre, établi un bilan objectif des capacités de l'organisation et procédé à une analyse de l'environnement. À la lumière de cette étude il est clairement apparu, tout comme nous l'avions constaté lors des É.G., que de nombreux défis se présentent à la profession d'ergothérapeute. Les travaux de la planification stratégique ont clairement identifié les changements à apporter aux activités de l'Ordre pour relever ces défis de manière proactive. Les administrateurs du Bureau ont été interpellés à quelques reprises au cours de l'année pour valider la démarche du comité *ad hoc* et ils seront appelés à adopter le plan stratégique quinquennal en juin prochain.

Exercice professionnel de l'ergothérapie

En suivi de l'application de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (Loi), l'Ordre a mené divers travaux et participé à certaines initiatives visant à clarifier la portée de la Loi et du champ d'exercice des ergothérapeutes.

Diffusé aux associations d'employeurs et à de nombreux partenaires, le document *Application de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé – Guide de l'ergothérapeute* fut grandement apprécié. À plusieurs reprises au cours des derniers mois, des témoignages furent reçus à l'Ordre. Par ailleurs, le *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes* est entré en vigueur au cours de l'année et le Bureau a adopté, en mars 2005, des lignes directrices sur la délivrance des autorisations spéciales prévues aux articles 39 et 39.1 du *Code des professions*. Elles précisent le cadre selon lequel les personnes légalement autorisées à exercer la profession d'ergothérapeute hors du Québec pourront demander l'autorisation de porter le titre réservé ou d'exercer des activités professionnelles au Québec.

L'INTERDISCIPLINARITÉ

À l'initiative de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ), l'Ordre fut invité à joindre un comité interordres sur le traitement des plaies. Cette démarche vise l'atteinte d'une compréhension commune par divers ordres professionnels du libellé des activités réservées reliées au traitement des plaies. Les objectifs spécifiques et les résultats attendus du comité devront être précisés par l'OPPQ et soumis aux ordres professionnels sollicités. En guise de travaux préparatoires, l'Ordre a effectué un bref sondage auprès d'ergothérapeutes de milieux ciblés qui indique que la Loi n'a pas modifié les méthodes de travail et la collaboration multidisciplinaire des ergothérapeutes. Les pratiques des ergothérapeutes exerçant dans ce domaine auprès d'une clientèle externe sont vastes et certains ergothérapeutes réalisent ces activités en conformité avec le plan de traitement médical.

L'interdisciplinarité est au cœur de l'intervention en matière de dysphagie et il importe que les divers professionnels agissant auprès de clientèles possèdent la compétence requise et coopèrent entre eux dans le meilleur intérêt de la personne, de manière à assurer sa sécurité et à répondre à ses besoins. C'est donc dans cet esprit qu'à l'automne 2004 l'Ordre, l'Ordre professionnel des diététistes du Québec et l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec ont mandaté un groupe de travail pour élaborer des lignes directrices relatives à l'évaluation de la déglutition et à l'intervention auprès de la



Françoise Rollin, erg., M.A.P.

Rapport de la présidente

personne dysphagique en vue d'orienter la pratique professionnelle de leurs membres respectifs. Ces lignes directrices prendront leurs assises dans l'interdisciplinarité, la complémentarité et le respect des compétences spécifiques de chacune des disciplines. Les travaux de concertation sont en cours et avancent dans le sens d'une compréhension et d'une reconnaissance mutuelles des compétences de chacun des groupes professionnels. Les ordres professionnels concernés ont à cœur la protection du public et espèrent que les démarches entreprises contribueront à maintenir, voire à améliorer l'accessibilité et la qualité des services.

LA RECONNAISSANCE DE L'EXPERTISE DE L'ERGOTHÉRAPEUTE

Certaines activités réservées aux ergothérapeutes en vertu de l'article 37.1 du *Code des professions* revêtent de l'importance eu égard au processus d'attribution des aides à la locomotion et à la posture. Au Québec, ces appareils sont principalement octroyés par la Régie de l'assurance maladie du Québec qui, actuellement, ne reconnaît pas aux ergothérapeutes le droit d'attester des incapacités fonctionnelles de la clientèle. L'Ordre reçoit régulièrement des commentaires de ses membres et de clients déplorant un manque d'accessibilité aux appareils supplantant à une déficience physique et croit qu'il y a lieu de réviser les modalités d'encadrement du processus d'attribution de ces aides afin d'améliorer l'accessibilité pour la clientèle à ce type de service. Des travaux sont en cours pour documenter la problématique et suggérer des ajustements au processus d'attribution de ces aides afin de simplifier les démarches réalisées par la clientèle tout en améliorant l'efficacité et l'efficience des services rendus à la population.

LA MODERNISATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE EN SANTÉ MENTALE ET EN RELATIONS HUMAINES

En janvier 2004, les travaux sur la modernisation de la pratique professionnelle dans les domaines de la santé mentale et des relations humaines ont repris. L'Office des professions du Québec (OPQ) formait alors un comité d'experts, dont certains membres ont été choisis en consultation avec les ordres professionnels concernés. Sous la responsabilité du Dr Jean-Bernard Trudeau, le mandat du groupe de travail consiste à revoir la pertinence et à actualiser les recommandations précédemment émises par le Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (Groupe Bernier – 2002). Hélène Joncas, ergothérapeute, a été nommée au sein du comité. En juin 2004, le comité d'experts rencontrait individuellement les ordres professionnels impliqués afin de connaître leur opinion sur les orientations qu'il s'appropriait alors à adopter

concernant l'actualisation des champs d'exercice et la réserve de certaines activités professionnelles, en exclusivité ou en partage, à chacun des groupes professionnels. La démarche globale s'effectuant sous le sceau de la confidentialité, l'Ordre ne peut, à ce jour, faire connaître sa position ni faire des consultations élargies avec les ergothérapeutes.

Informé du fait que le comité d'experts procédait, dans le cadre de son mandat, à l'étude spécifique de la pratique de la psychothérapie, l'Ordre a fait parvenir à ses membres un questionnaire sur la pratique de la psychothérapie. Cette démarche visait à obtenir de l'information sur le nombre d'ergothérapeutes œuvrant dans ce secteur, sur les études qu'ils ont complétées et sur les modèles qu'ils utilisent dans leur intervention en psychothérapie.

Une seconde rencontre individuelle entre les membres du comité d'experts et chacun des ordres professionnels concernés a eu lieu en mars 2005. Des propositions détaillées ont été présentées sur les champs d'exercice des professions visées, les activités réservées et l'encadrement de la psychothérapie, sur lesquelles l'Ordre s'est prononcé. L'étape ultérieure doit consister en la tenue d'un forum de validation formé de représentants des ordres. Le comité d'experts compte par la suite consulter des partenaires, notamment des représentants d'employeurs, pour discuter de l'impact de ces propositions sur l'organisation du travail. L'Ordre espère que les ordres professionnels et les partenaires atteindront une compréhension commune de l'encadrement professionnel optimal recherché et que les résultats de cette importante démarche serviront à améliorer la protection du public dans ces secteurs.

Réorganisation du système de santé et des services sociaux

Les enjeux du système de santé et des services sociaux ont un impact sur le choix des objectifs stratégiques pour la profession. Ni l'Ordre ni les ergothérapeutes ne peuvent faire abstraction des défis de la réforme en cours qui sont en lien avec la pratique professionnelle. Afin d'être un partenaire actif de l'organisation des services offerts à la population, notamment dans le contexte de la création des réseaux locaux de services intégrés, l'Ordre a exposé à plusieurs tribunes sa vision des besoins des clientèles et ses valeurs axées sur le mieux-être et la qualité de vie des individus.

En ce sens, à la suite de la publication du document *Les services généraux offerts par les centres de santé et de services sociaux* en septembre 2004, l'Ordre a exprimé ses préoccupations au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). L'Ordre notait que l'offre de services généraux présentait une vision restreinte de la contribution des divers professionnels de la santé. De façon plus particulière, l'Ordre soulignait la contribution actuelle

et potentielle des ergothérapeutes en expliquant leur rôle dans les services généraux de première ligne. L'Ordre a également participé à la consultation du MSSS portant sur le cadre de référence destiné à guider l'implantation du projet clinique dans les centres de santé et de services sociaux et adressé ses commentaires à l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal dans le cadre d'une consultation que cet organisme a menée. Au cours de l'année, le MSSS a procédé à des consultations portant l'une sur le plan d'action prévu en santé mentale, l'autre sur le plan d'action prévu sur les services aux aînés en perte d'autonomie. L'Ordre a produit un mémoire et participé à des audiences publiques dans les deux cas. Finalement, dans le cadre du projet de mise à jour du *Guide de gestion de l'unité d'urgence* mené par le MSSS, l'Ordre a été invité à rencontrer les membres du groupe de travail constitué pour réaliser ce mandat.

Dans un contexte élargi de révision des services offerts à la population, l'Ordre a présenté un mémoire et participé aux audiences d'une enquête publique menée par le coroner M^e Catherine Rudel-Tessier sur les nombreux décès de personnes âgées survenus en résidence privée. Enfin, l'Ordre a été consulté par la Société d'habitation du Québec sur la révision du programme d'adaptation de domicile et par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille dans le cadre d'une réflexion portant sur le programme des prestations spéciales pour l'attribution d'aides techniques.

Compétence des ressources humaines en ergothérapie

La volonté, individuelle et collective, d'accroître les effectifs au sein de la profession ainsi que de gérer avec soin le développement de nos connaissances et de nos habiletés tout au long de la vie professionnelle, est certes une stratégie gagnante pour *ancrer la profession dans l'avenir*. Des dossiers se rapportant à la planification de la main-d'œuvre, à la mise en place de programmes de maîtrise professionnelle, au soutien des professionnels en exercice et à l'organisation clinique des services d'ergothérapie sont donc de première importance pour l'Ordre et ses membres.

LES ERGOTHÉRAPEUTES, UNE MAIN-D'ŒUVRE EN DEMANDE

En mai 2004, le MSSS faisait paraître un document portant sur la mise à jour des prévisions de la main-d'œuvre dans le secteur de la réadaptation physique. En conclusion des discussions auxquelles l'Ordre a participé, un nombre additionnel de places à pourvoir dans les programmes universitaires fut identifié. À cette fin, les programmes de formation existants ont été sollicités mais l'on sait que les augmentations envisagées ne suffiront

pas à combler la demande actuelle. L'Ordre constate avec satisfaction que des projets de création de nouveaux programmes de formation en ergothérapie sont en cours à l'Université de Sherbrooke et, plus récemment, à l'Université du Québec à Trois-Rivières. L'Ordre a offert son entière collaboration à ces deux universités.

La pertinence de mettre en place un programme d'externat en ergothérapie est également liée à la planification des ressources humaines. Après avoir étudié sérieusement la question, analysé le modèle existant à l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et discuté du sujet avec des ergothérapeutes gestionnaires, l'idée de créer un tel programme a été abandonnée. L'étude préliminaire des bénéfices que cela pourrait apporter n'a pas été concluante compte tenu de la nature et du contexte de l'offre de services en ergothérapie.

UNE FORMATION À CONSOLIDER

Au cours des dernières années, l'Ordre a effectué de nombreuses démarches visant à faire de la maîtrise professionnelle le diplôme requis pour l'obtention du permis d'exercice. Les universités québécoises offrant un programme d'ergothérapie ont élaboré, ou élaborent actuellement, un nouveau programme de formation comportant une maîtrise professionnelle. Certains de ces programmes sont présentement à l'étude pour financement par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. À ce jour, l'Ordre a officiellement demandé à l'OPQ de reconnaître la nouvelle formation proposée par l'Université McGill, comportant un continuum Baccalauréat ès sciences en ergothérapie (sans droit de pratique)/Maîtrise ès sciences (appliquées) en ergothérapie, comme une formation pouvant éventuellement donner accès au permis de l'Ordre.

En ce qui concerne les autres universités, lorsque l'Ordre recevra de leur part l'ensemble de leur nouvelle offre de service de formation, un processus d'étude du dossier sera enclenché comme ce fut le cas pour l'Université McGill. À ce jour, l'étude par les partenaires des impacts socioéconomiques de l'implantation de la nouvelle structure de programmes par les universités offrant la formation en ergothérapie se poursuit. En parallèle, l'Ordre effectue les représentations nécessaires auprès des autorités impliquées dans les décisions relatives à ce dossier.

LE SOUTIEN PROFESSIONNEL, UNE PRIORITÉ

Le soutien à apporter aux ergothérapeutes dans l'exercice de la profession fut le premier objet retenu pour la discussion aux assises nationales. Il comportait diverses dimensions : promotion de la profession, révision de la formation initiale, formation continue et aide à l'exercice de l'autonomie professionnelle. Au cours de la dernière année, diverses réalisations de l'Ordre sont

Rapport de la présidente

en lien avec le volet de soutien à la pratique professionnelle, dont :

- La demande d'un avis juridique par l'Ordre portant sur la déclaration, par l'ergothérapeute, de l'incapacité à conduire un véhicule routier;
- Un programme annuel de formation continue offrant aux ergothérapeutes des activités de formation continue répondant à leurs besoins;
- La tenue d'ateliers consacrés à l'approfondissement de la compréhension des nouveaux standards de la pratique professionnelle en ergothérapie présentés dans le document *Compétences et responsabilités professionnelles*;
- La publication d'articles sur des thèmes en lien avec la pratique professionnelle dans *Ergothérapie express*;
- La parution du document *Cadres légal et normatif de la tenue des dossiers en ergothérapie*.

Depuis une quinzaine de mois, l'Ordre a publié divers documents visant à offrir un soutien à la pratique professionnelle des ergothérapeutes. Ces publications sont venues enrichir l'exercice de la profession par des cadres de référence souples, adaptables aux multiples milieux dans lesquels les ergothérapeutes exercent leur profession, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. L'Ordre s'apprête maintenant à faire paraître des lignes directrices sur la participation du personnel non-ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie. L'objectif visé par ces lignes directrices est de répondre aux préoccupations actuelles des ergothérapeutes et de leurs employeurs à l'égard de l'organisation clinique des services d'ergothérapie pour que ceux-ci soient accessibles, de qualité, sécuritaires, efficaces et efficaces.

L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ

En plus d'appuyer le développement professionnel des ergothérapeutes, l'Ordre a, dans un souci d'assumer pleinement ses responsabilités de surveillance générale de l'exercice, procédé à la révision des instruments d'évaluation utilisés dans le processus d'inspection professionnelle afin qu'ils soient conformes aux nouveaux standards de la pratique professionnelle. De plus, l'entrée en vigueur en avril 2004 des lignes directrices pour la formation continue exige maintenant que l'ergothérapeute complète annuellement un portfolio professionnel faisant état de l'autoévaluation de ses besoins de formation continue, de la définition et de l'actualisation d'un plan de formation continue ainsi que de la réflexion concernant l'impact des apprentissages réalisés sur sa pratique professionnelle et qu'il le soumette dans le cadre du processus d'inspection professionnelle.

Vers la mise en œuvre d'un projet commun

À l'automne 2004, les ergothérapeutes renouvellent mon mandat à la présidence de l'Ordre. Viser l'atteinte de la mission d'un ordre professionnel représente une responsabilité noble et exigeante que je partage avec les administrateurs, les membres des comités, la permanence de l'Ordre et avec chacun des ergothérapeutes qui exercent une profession dont la raison d'être est d'intervenir au cœur du quotidien des personnes. Je vous remercie de la confiance que vous m'avez apportée et de votre engagement soutenu.

Les orientations et objectifs qui se dessinent dans la planification stratégique 2005-2010 de l'Ordre émanent en grande partie de la vision commune qui s'est dégagée ainsi que des demandes et des suggestions émises par les membres au cours de l'exercice des É.G. La démonstration de l'importance de ces objectifs quant à l'avenir de la profession n'est plus à faire, les idées que véhiculent ceux-ci ayant fait l'objet de maints échanges et consultations. Donnons-nous les moyens pour relever les défis actuels et futurs auxquels la profession fait face et effectuons une véritable prise de pouvoir de nos responsabilités professionnelles avec un souci de compétence qui répond aux exigences contemporaines.

Françoise Rollin

Françoise Rollin, erg., M.A.P.

Rapport de la directrice générale et secrétaire

La direction générale assure une utilisation efficace des ressources humaines, financières et matérielles de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) afin de lui permettre d'accomplir sa mission première : la protection du public. Elle soutient également les activités du Bureau, de la présidente et des comités, en plus de coordonner les différents services de l'Ordre.

Administration

D'importants travaux de développement de la base de données ont été complétés au cours de l'année. La refonte du module d'inspection professionnelle permet dorénavant une gestion plus efficace du programme de surveillance générale ainsi qu'un meilleur suivi des dossiers d'enquêtes particulières. Par ailleurs, le module de la formation continue a été mis à jour pour faciliter la gestion des activités de formation continue offertes par l'OEQ et le suivi du dossier de la formation continue de chaque membre. Un outil de recherche avancée a aussi été mis au point afin d'aider le personnel à produire les rapports statistiques nécessaires à la bonne gestion de l'organisation et à réaliser des recherches à partir de critères précis dans la base de données des membres.

Cette année, l'Ordre a bénéficié d'une subvention d'Emploi-Québec lui permettant de couvrir une partie des dépenses relatives à la formation continue du personnel.

L'élection à la présidence a été tenue au suffrage universel des membres. Françoise Rollin a été élue pour un nouveau mandat de trois ans. Soulignons que M^{me} Rollin entreprend un sixième mandat à titre de présidente de l'Ordre.

Finances

L'exercice financier s'est soldé par un excédent de 52 572 \$ des revenus par rapport aux dépenses, bien qu'un déficit de 30 000 \$ eût été anticipé. Ce résultat positif est principalement attribuable aux revenus générés par le programme de formation continue et par la publication des offres d'emploi de même qu'aux dépenses de salaires moindres que prévu. Vous êtes invités à consulter les états financiers présentés à la fin de ce rapport afin de connaître les détails de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2005.

Législation et réglementation

Voici les règlements qui sont entrés en vigueur au cours de l'année :

- Le *Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ergothérapeutes*. Ce règlement ajoute trois exemptions en ce qui a trait à l'obligation de détenir ce type d'assurance, notamment pour les membres qui exercent la profession à l'extérieur du Québec.
- Le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes*. Ce règlement détermine parmi les

activités réservées aux ergothérapeutes membres de l'Ordre celles qui peuvent être exercées par un étudiant en ergothérapie ou par un candidat à l'exercice de la profession qui désire obtenir une équivalence de diplôme ou de formation.

- Le *Règlement sur les attestations acceptées par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec aux fins de la délivrance du permis*. Avec ce règlement, l'attestation délivrée par une université québécoise à la suite de la réussite d'un programme en ergothérapie peut dorénavant tenir lieu de diplôme reconnu valide, ce qui permet d'accélérer la délivrance du permis de l'Ordre.

Politiques, procédures et avis juridique

Au cours de l'année, les administrateurs de l'Ordre ont adopté :

- Une « Politique sur la signature des textes publiés par l'Ordre ». Cette politique vise à reconnaître la contribution particulière des rédacteurs des différentes publications de l'OEQ et établit des critères autorisant la signature de ces documents ;
- Une « Politique de cotisation » applicable à la perception de la cotisation annuelle des membres, telle que recommandée par le comité *ad hoc* – Politiques de cotisation ;
- Une « Procédure de délivrance des autorisations spéciales prévues aux articles 39 et 39.1 du *Code des professions* », afin qu'une personne légalement autorisée à exercer l'ergothérapie hors du Québec puisse utiliser le titre d'ergothérapeute et exercer au Québec les activités professionnelles réservées selon les conditions établies dans cette procédure ;
- Un « Guide de l'administrateur siégeant lors d'une audition tenue à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle », afin de clarifier les responsabilités et les rôles attendus des administrateurs qui participent à ce type d'audition ;
- L'avis juridique « Déclaration d'inaptitude à conduire un véhicule routier et la responsabilité civile et professionnelle de l'ergothérapeute ». Les conclusions de cet avis juridique ont permis à l'Ordre de prendre une nouvelle position à l'égard de la déclaration, par l'ergothérapeute, de l'inaptitude d'une personne à conduire un véhicule routier.

États généraux et planification stratégique

Le comité *ad hoc* – États généraux de la profession d'ergothérapeute s'est réuni à deux reprises durant l'année. Ces rencontres ont permis de valider le déroulement des assises nationales et le contenu de la documentation remise aux participants. Les assises nationales ont été tenues en mai 2004. Ce grand moment de consultation a réuni 98 personnes provenant des différentes régions du Québec de même que 10 étudiants en ergothérapie. À la suite des assises nationales, l'Ordre a publié le document

Le résultat des assises nationales et le rapport final La vue d'ensemble du résultat des États généraux de la profession d'ergothérapeute 2003-2004.

Les États généraux de la profession d'ergothérapeute 2003-2004 ont permis de dégager un portrait fidèle de la profession et des enjeux liés à son évolution. Ils ont également mis à jour les préoccupations des membres ainsi que leurs attentes vis-à-vis de l'Ordre. C'est à partir de ces résultats que l'OEQ a souhaité élaborer le plan stratégique 2005-2010; à cet effet, le comité *ad hoc* – Planification stratégique a été constitué durant l'année. Appuyé par un consultant externe, ce comité a tenu six réunions au cours desquelles il a révisé l'énoncé de mission de l'Ordre, établi un bilan des capacités de l'organisation et procédé à une analyse de l'environnement dans lequel évolue l'Ordre et ses membres. Le rapport final du comité, de même que le plan stratégique quinquennal, seront déposés au Bureau au cours de la prochaine année financière.

Services professionnels

Au début de l'année, le Bureau a dû adopter une résolution visant à ne pas établir formellement de programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour l'année financière 2004-2005, compte tenu des travaux en cours pour mettre au point un nouvel instrument d'évaluation utilisé dans le processus d'inspection professionnelle. Ces travaux se sont avérés nécessaires pour tenir compte des nouvelles normes de pratique professionnelle en termes de compétences et de responsabilités attendues des ergothérapeutes. Les membres du comité d'inspection professionnelle ont collaboré activement à la validation de cet instrument; ils ont aussi participé à quatre activités de formation pertinentes à leurs fonctions au sein du comité. Pour sa part, la secrétaire du comité a assisté à une formation offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

En plus des dossiers à traiter au cours de l'année, le comité d'admission a participé à une formation offerte par l'OEQ portant sur les compétences et responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes. Les services professionnels ont poursuivi le travail d'amélioration des outils d'évaluation servant à apprécier les connaissances et les habiletés professionnelles des candidats étrangers désirant exercer l'ergothérapie au Québec. Ils ont également poursuivi la collaboration établie avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le CIQ visant l'intégration des personnes immigrantes aux ordres professionnels.

De son côté, le comité sur les pratiques professionnelles a étudié la version préliminaire du document *Participation du personnel non-ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie – Lignes directrices*, préparé par les services professionnels à l'intention des membres de l'Ordre.

En conformité avec son nouveau mandat, le comité de formation continue a élaboré un programme annuel

d'activités de formation à partir des recommandations formulées par le comité d'inspection professionnelle, le syndicat, le Bureau et les ergothérapeutes inspectés. De ce fait, cinq nouvelles formations se sont ajoutées à celles déjà inscrites au programme. Au total, 42 séances de formation ont été tenues et 872 membres y ont participé. Mentionnons que les services professionnels ont entrepris une tournée régionale dans une dizaine de villes du Québec pour familiariser les membres avec les nouvelles normes de pratique professionnelle ainsi qu'avec les lignes directrices de l'Ordre en matière de formation continue. Finalement, le comité a déterminé les thématiques des ateliers précongrès dans le cadre du congrès 2006 de l'Association canadienne des ergothérapeutes, qui aura lieu à Montréal au cours de l'année prochaine.

Les services professionnels ont aussi produit le document *Cadres légal et normatif de la tenue des dossiers en ergothérapie*, qui actualise les aspects légaux de la tenue des dossiers et tient compte des nouvelles normes de pratique professionnelle en termes de compétences et de responsabilités.

Communications

Durant l'année, l'Ordre a publié quatre numéros d'*Ergothérapie express* et distribué trois *flash-express*. De nouvelles sections se sont ajoutées au site Web de l'Ordre, notamment pour les besoins de la formation continue et du portfolio professionnel des membres ainsi que pour les prix et mentions.

Le nouveau programme d'attribution des prix et mentions est entré en vigueur au cours de l'année et est maintenant publié annuellement dans un cahier spécial inséré dans *Ergothérapie express*. L'Ordre a aussi mis sur pied un programme de partenariat avec les commanditaires des différents prix. Cette année, les membres du comité Prix et mentions ont recommandé l'octroi de cinq prix.

Bénévolat

En 2004-2005, les ergothérapeutes œuvrant au sein des différents comités de l'Ordre ont fourni 404 heures de travail bénévole. Vous êtes invités à consulter les rapports des comités, présentés dans les pages qui suivent, afin de connaître plus en détail leurs activités de l'année.

Finalement, je tiens à remercier les administrateurs du Bureau pour leur confiance et leur soutien, de même que les ergothérapeutes, membres des différents comités, pour leur précieuse collaboration. J'aimerais également souligner le professionnalisme, l'engagement et le dynamisme du personnel à la permanence qui a su, encore cette année, réaliser avec succès l'ensemble des activités liées à la mission et aux engagements de l'Ordre.

Christiane-L. Charbonneau

Christiane-L. Charbonneau, o.d., MBA

Rapport d'activités du Bureau

Le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours du présent exercice, le Bureau a tenu quatre réunions régulières et une réunion extraordinaire. Les faits saillants de l'année, tels que soulignés dans les résolutions adoptées, se résument comme suit :

Administration

- Adoption des états financiers 2003-2004;
- Adoption exceptionnelle d'un budget déficitaire pour l'exercice 2004-2005;
- Adoption des résolutions relatives aux affaires bancaires de l'Ordre;
- Adoption du calendrier des réunions 2004-2005 du Bureau et du Comité administratif;
- Adoption de l'ordre du jour de même que de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée générale annuelle;
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle de maintenir le coût de la cotisation 2005-2006 au montant actuel de 385 \$ avant taxes;
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle des vérificateurs de l'Ordre pour l'année financière 2004-2005;
- Délégation de certains pouvoirs du Bureau au Comité administratif;
- Adoption des salaires de la présidente et de la directrice générale;
- Renouvellement des contrats annuels du syndicat et des syndic adjoints; allocation de ressources professionnelles supplémentaires au bureau du syndicat;
- Adoption d'une résolution accordant des honoraires aux membres de certains comités;
- Adoption du mandat du comité *ad hoc* – Planification stratégique 2005-2010;
- Adoption d'une « Politique sur la signature des textes publiés par l'Ordre »;
- Adoption d'une « Politique de cotisation »; dissolution du comité *ad hoc* – Politiques de cotisation;
- Dissolution du comité *ad hoc* – États généraux de la profession d'ergothérapeute.

Affaires professionnelles

- Adoption des rapports d'activités du bureau du syndicat;
- Adoption d'une résolution visant à ne pas établir formellement de programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour l'année 2004-2005, compte tenu des travaux en cours pour élaborer un instrument d'évaluation utilisé dans le processus d'inspection professionnelle;
- Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ergothérapeutes*;
- Adoption du projet de *Règlement sur les attestations acceptées par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec aux fins de la délivrance du permis*;
- Adoption d'une « Procédure de délivrance des autorisations spéciales prévues aux articles 39 et 39.1 du *Code des professions* »;
- Adoption des lignes directrices présentées dans le document *Participation du personnel non-ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie – Lignes directrices*;
- Proposition au comité de formation continue de thématiques de formation continue jugées prioritaires;
- Adoption de l'avis juridique portant sur la « Déclaration d'inaptitude à conduire un véhicule routier et la responsabilité civile et professionnelle de l'ergothérapeute »;
- Reconnaissance de l'équivalence, aux fins de la délivrance d'un permis d'exercice, des diplômes de maîtrise en ergothérapie délivrés par Queen's University, University of Manitoba et University of Alberta;
- Adoption d'une résolution visant à prolonger jusqu'en décembre 2005 l'« Entente entre la Société de l'assurance automobile du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, le Centre de réadaptation Constance-Lethbridge et l'Université McGill concernant le programme de formation relatif à la capacité de conduire un véhicule routier »;
- Adoption d'une résolution visant à collaborer avec l'Université de Sherbrooke à l'élaboration d'un programme d'études en ergothérapie sous forme d'échange d'information;
- Adoption d'une résolution visant à reconnaître la qualité de la formation proposée par l'Université McGill selon un continuum Baccalauréat ès sciences en ergothérapie : sans droit de pratique/Maîtrise ès sciences (appliquées) en ergothérapie; adoption d'une résolution statuant que le Baccalauréat ès sciences en ergothérapie : sans droit de pratique (90 crédits) de l'Université McGill ne rencontre pas à lui seul les compétences requises à l'exercice de la profession.

Rapport d'activités du Bureau

Nominations

- Membres du Comité administratif de l'Ordre pour le terme 2004-2005;
- Françoise Rollin et Johanne Mathon, respectivement déléguée et déléguée substitut de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec pour l'année 2004-2005;
- Christiane-L. Charbonneau et Lucie Ouellet, respectivement secrétaire d'élection et secrétaire d'élection substitut;
- Bruno Brassard, Noémie Ross et Marie-Ève Thériault, scrutateurs pour l'élection 2004; Geneviève Côté-Leblanc et Mélissa Léonard, scrutateurs substitués;
- Christiane-L. Charbonneau, coordonnatrice du projet de planification stratégique 2005-2010;
- René Bélanger, Dana Benoit, Chantal Boucher, Lucie Hébert et Barbara Shankland, experts au syndic;
- Michel Villemaire, arbitre unique pour les causes inférieures à 1 500 \$, Michèle Héroux-Lafrenière, présidente substitut, et Kateri Leclair, membre du comité d'arbitrage;
- Élisabeth Dutil et Line Robichaud, membres du comité conseil sur la formation en ergothérapie.

Prix et mentions

- Octroi de la Mention d'excellence 2004 à Anne Monat;
- Attribution de la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne 2004 (projet de doctorat) à Nathalie Bier;
- Attribution de la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne 2004 (projet de maîtrise) à Héroïse Allard;
- Octroi du Prix Ginette-Théorêt 2004 à Josée Bérubé, Chantal Élie, Sylvie Martel et Johane Rossignol;
- Octroi du Prix Nicole-Ébacher 2004 à Louis Trudel;
- Recommandation au Conseil interprofessionnel du Québec de la candidature de Johanne Mathon pour l'attribution du prix Mérite du CIQ 2005.

Rapport d'activités du Comité administratif

Le Comité administratif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Bureau lui délègue; toutefois, le Bureau ne peut lui déléguer le pouvoir d'adopter un règlement.

Cette année, le Comité administratif a tenu cinq réunions régulières et une réunion extraordinaire. Les principales résolutions adoptées au cours du présent exercice se résument comme suit :

Délivrance de permis

- Émission de 195 permis permanents et de 8 permis temporaires; renouvellement de 2 permis temporaires.

Tableau des membres

- Radiation du tableau des membres des personnes n'ayant pas acquitté leur cotisation;
- Équivalence des diplômes et de la formation :
 - Reconnaissance de l'équivalence des diplômes de 33 candidats canadiens;
 - Reconnaissance de l'équivalence de la formation d'un candidat, sans condition;
 - Reconnaissance de l'équivalence du diplôme d'un candidat après réussite d'un programme de formation;
 - Reconnaissance de l'équivalence de la formation d'un candidat après réussite d'un programme de formation;
 - Non-reconnaissance de l'équivalence des diplômes et de la formation de trois candidats;
- Première inscription plus de cinq ans après y avoir fait défaut :
 - Deux inscriptions sans condition;
- Réinscription plus de cinq ans après y avoir fait défaut :
 - Quatre réinscriptions sans condition;
 - Une réinscription suivie d'une imposition de stage de perfectionnement.

Administration

- Adoption des états des résultats mensuels;
- Allocation d'un budget de 37 000 \$ dédié à l'élaboration d'un instrument d'évaluation utilisé dans le processus d'inspection professionnelle;
- Allocation d'un budget de 5 000 \$ consacré au projet d'évaluation de l'équivalence en ergothérapie en utilisant un cadre de référence basé sur les compétences de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie;
- Adoption d'une tarification pour l'émission du permis, pour la réinscription au tableau des membres et pour les stages imposés par l'Ordre;
- Adoption de l'offre de service d'une firme privée dans le cadre de l'exercice de planification stratégique 2005-2010;

- Adoption d'une résolution visant à ne plus souscrire à une marge de crédit auprès de l'institution financière avec laquelle l'Ordre transige.

Affaires professionnelles

- Inspection professionnelle :
 - Adoption de deux recommandations du comité à l'effet d'imposer un stage de perfectionnement à la suite d'une enquête particulière;
 - Reconnaissance de la réussite du stage de perfectionnement imposé à trois membres à la suite d'une enquête particulière;
- Adoption d'une résolution visant à recevoir le document « Guide de l'administrateur siégeant lors d'une audition tenue à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle » préparé par le conseiller juridique de l'Ordre;
- Adoption d'une résolution visant à ne plus entériner la décision du comité d'inspection professionnelle lorsque ce dernier conclut qu'il n'y a pas lieu d'imposer un stage de perfectionnement à la suite d'une enquête particulière;
- Adoption d'une résolution visant à ne plus caviarder le nom des personnes faisant l'objet d'une recommandation du comité d'admission ou du comité d'inspection professionnelle lorsque cette recommandation est adressée aux administrateurs de l'Ordre ou quand elle est reproduite dans les procès-verbaux du Bureau ou du Comité administratif;
- Adoption d'une résolution visant à recevoir le rapport final *La vue d'ensemble du résultat des États généraux de la profession d'ergothérapeute 2003-2004*;
- Adoption du projet de tournée régionale visant à offrir aux membres la formation *Compétences et responsabilités professionnelles*;
- Adoption d'une résolution visant à réserver à l'usage exclusif des membres les cours élaborés par l'Ordre;
- Adoption de l'entente survenue entre l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) et l'Ordre pour l'organisation des ateliers précongrès dans le cadre du congrès 2006 de l'ACE; prolongation du mandat des membres du comité de formation continue pour une année;
- Adoption d'une résolution visant à ne pas créer de programme d'externat en ergothérapie.

Rapport d'activités du Comité administratif

Nominations

- Chantal Cadieux, membre expert, Chantal Cloutier, membre expert et Sonia Paquette, consultant expert au comité d'inspection professionnelle;
- Nathalie Brisebois, membre du comité d'admission;
- Lucie Ouellet, secrétaire substitut du comité de discipline;
- Ginette Biron, présidente du comité de révision;
- Isabelle Coursol, membre du comité sur les pratiques professionnelles;
- Catherine Boucher, membre du comité *ad hoc* – Politiques de cotisation;
- Christiane Morin, représentante de l'Ordre au forum des représentants des ordres professionnels dans le cadre des travaux menés par l'Office des professions du Québec sur les professions de la santé mentale et des relations humaines.

Renseignements généraux concernant les membres

Les membres

Au 31 mars 2005, nous comptons 3 288 membres, soit 162 inscriptions de plus que l'année dernière.

Membres inscrits au tableau de l'Ordre

Au 31 mars 2004	3 126
Nouveaux membres	196
Réinscriptions	109
Radiations en cours d'année	(143)
Au 31 mars 2005	3 288

Les permis

Au 1^{er} avril 2004, l'Ordre comptait 3 911 permis en vigueur. Au cours de l'année, 195 permis permanents et 8 permis temporaires ont été délivrés, alors que 2 permis temporaires ont été renouvelés.

Permis en vigueur

Au 1 ^{er} avril 2004	3 911
Nouveaux permis	195
Permis temporaires	10
Permis invalidé ou révoqué	(19)
Au 1 ^{er} avril 2005	4 097

La répartition régionale des membres

Répartition des membres selon les régions électorales

1 – Région Est	208
2 – Région de Québec	543
3 – Région Centre	321
4 – Région de la Montérégie	489
5 – Région de Montréal	1 046
6 – Région des Basses-Laurentides	462
7 – Région Nord-Ouest	148
HQ – Hors Québec	71
Total	3 288

La cotisation annuelle exigée au 1^{er} avril 2005

Membre régulier	385,00 \$
Membre hors Québec	192,50 \$
Nouveau diplômé	
Au prorata des mois : maximum	192,50 \$

Comité d'inspection professionnelle

Mandat

En vertu de l'article 112 du *Code des professions*, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, des livres, des registres et de l'équipement relatifs à cet exercice.

Réalisations

Du fait de l'adoption par le Bureau, en juin 2003, des nouvelles normes devant guider la pratique professionnelle des ergothérapeutes, l'Ordre a dû réviser l'ensemble des instruments d'évaluation utilisés dans le processus d'inspection professionnelle. Puisque les travaux d'élaboration de ces instruments devaient être complétés pour la fin du troisième trimestre de l'année financière, aucun programme de surveillance générale n'était formellement établi pour 2004-2005. Il avait été résolu par le Bureau que, si l'outil d'inspection professionnelle était disponible pour le dernier trimestre, les réinspections professionnelles prévues pour 2004-2005 seraient réalisées en priorité, suivies des inspections professionnelles demandées par le syndic (cas jugés non urgents).

Avant ce temps, les inspections professionnelles devant être réalisées (cas urgents du syndic, demandes du comité d'admission) l'ont été avec les anciens instruments d'inspection professionnelle.

INSTRUMENTS D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les instruments d'inspection professionnelle ont été élaborés à partir des compétences et responsabilités attendues des ergothérapeutes (*Compétences et responsabilités professionnelles – Guide de l'ergothérapeute*). Une première version de ceux-ci a été complétée en décembre 2004 puis validée lors d'une première vague d'inspections professionnelles auprès d'une dizaine d'ergothérapeutes en janvier 2005. Les résultats ont été concluants et, dès février 2005, le CIP a procédé à l'inspection professionnelle de plus d'une vingtaine d'ergothérapeutes avec ces nouveaux instruments d'évaluation, complétés dans leur version finale.

INSPECTIONS PROFESSIONNELLES 2004-2005

Durant l'année financière 2004-2005, le CIP a procédé, au total, à l'inspection professionnelle de 45 ergothérapeutes, dont 4 à la suite d'une demande du syndic et 6 à la suite d'une demande du comité d'admission (première inscription ou réinscription au tableau des membres après plus de 5 ans, demande d'équivalence de la formation). Au 31 mars 2005, 18 inspections sans visite étaient terminées et 27 étaient en voies d'être finalisées. Des recommandations ont été envoyées aux ergothérapeutes inspectés. Ces recommandations visaient le processus d'intervention ergothérapique, la tenue des dossiers et des

cabinets de consultation ainsi que les responsabilités professionnelles des ergothérapeutes. Cette année encore, le CIP a constaté que la problématique la plus fréquemment rencontrée concerne la rédaction des rapports d'évaluation et des différentes notes aux dossiers afin que ceux-ci soient le reflet de l'intervention de l'ergothérapeute.

Lorsque le CIP le juge nécessaire après l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, quatre modalités de suivi peuvent être utilisées : 1) une analyse de dossiers professionnels supplémentaires; 2) une entrevue téléphonique; 3) une visite dans le milieu d'exercice; et 4) une enquête particulière. En outre, à la suite de l'inspection sans visite initiale ou de l'une ou l'autre des trois premières modalités de suivi énumérées, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une enquête particulière sur la compétence d'un ergothérapeute.

Les tableaux suivants indiquent la répartition des 45 inspections réalisées au cours de l'année, par région administrative et par type de milieu.

Répartition des inspections par région administrative

Région administrative	Nombre d'ergothérapeutes inspectés
Bas-Saint-Laurent	1
Saguenay – Lac-Saint-Jean	1
Québec	4
Mauricie	2
Estrie	4
Montréal	12
Outaouais	3
Abitibi-Témiscamingue	0
Nord-du-Québec	1
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	0
Chaudière – Appalaches	2
Laval	1
Lanaudière	1
Laurentides	1
Montérégie	11
Centre-du-Québec	1
16 régions	45
	ergothérapeutes

Répartition des inspections par type de milieu de pratique

Type de milieu de pratique	Nombre d'ergothérapeutes inspectés
Bureau privé/Clinique privée	8
Centre de jour/Clinique externe	2
Milieu communautaire	10
Milieu de réadaptation	9
Milieu de soins aigus/courte durée	7
Milieu de soins de longue durée	6
Milieu de soins psychiatriques	1
Milieu scolaire	1
Service d'aides techniques	1
9 types de milieux de pratique	45
	ergothérapeutes

Comité d'inspection professionnelle

De plus, le comité a procédé à :

- 3 analyses de dossiers professionnels supplémentaires;
- 6 entrevues téléphoniques;
- 2 visites dans le milieu d'exercice (dont 1 en cours au 31 mars 2005);
- 4 enquêtes à la suite de l'inspection (dont 2 en cours au 31 mars 2005) et 1 enquête à la demande du syndic.

Le comité a également assuré le suivi d'enquêtes effectuées au cours des années antérieures :

- 4 enquêtes à la suite d'une inspection (en cours au 31 mars 2005); et
- 1 enquête à la demande du syndic.

Finalement, le CIP a finalisé 5 enquêtes (dont une provenait du programme 2002-2003 et une du programme 2003-2004) dont deux ont mené à la recommandation d'un stage de perfectionnement.

Pour réaliser son mandat, le CIP a tenu 8 réunions au cours desquelles il a :

- Validé l'analyse des dossiers d'inspection effectuée par les inspecteurs et complété les rapports d'inspection;
- Étudié les rapports d'analyse de dossiers professionnels supplémentaires, d'entrevue téléphonique, de visite et d'enquête particulière; et

- Participé activement au processus d'élaboration des instruments d'inspection professionnelle.

Les membres du CIP ont participé à une deuxième session de formation, organisée par les services professionnels de l'Ordre, portant sur les compétences et les responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes. Ils ont également assisté à la formation « La tenue des dossiers en ergothérapie : formation de niveau avancé ». De plus, certains membres ont assisté aux formations « Enjeux éthiques et prise de décision » et « Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique », organisées par l'Ordre. Enfin, la secrétaire du comité a participé à une activité organisée par le Conseil interprofessionnel du Québec intitulée « Comment gérer les comportements difficiles en situation d'entrevue d'inspection professionnelle ».

Finalement, la permanence de l'Ordre a procédé à la refonte du module d'inspection professionnelle de la base de données des membres. Cette modification permet une gestion plus efficace du programme de surveillance générale ainsi qu'un meilleur suivi des dossiers d'enquêtes particulières.

Membres

Le comité est composé de sept membres possédant des expertises diversifiées dans les domaines et secteurs d'activités dans lesquels exercent les ergothérapeutes. Les membres du comité agissent également à titre d'enquêteurs en fonction de leur domaine d'expertise lorsque requis. Le comité est assisté de quatre inspecteurs et d'un membre de la permanence qui agit à titre de secrétaire et qui assure la coordination des activités liées à l'inspection professionnelle. Le comité peut également être assisté d'ergothérapeutes possédant une expertise dans un domaine particulier lorsque requis.

Membres du comité

- Nathalie Caissy, présidente et membre expert en santé communautaire
- Andrée Bastien, membre expert en santé mentale/jeunesse
- Chantal Cadieux, membre expert en santé physique/personne âgée (depuis décembre 2004)
- Chantal Cloutier, membre expert en santé physique/jeunesse (depuis janvier 2005)
- Christiane Cormier, membre expert en santé physique/jeunesse (jusqu'en décembre 2004)

- Sylvie Cossette, membre expert en santé physique/personne âgée (jusqu'en octobre 2004)
- Denise McCabe, membre expert en santé physique/secteur privé
- Guylaine Mercier, membre expert en santé physique/adulte
- Sylvie Scurti, membre expert en santé physique/personne âgée
- Marie-Pierre Dufort, secrétaire

Inspecteurs

Une équipe de quatre inspecteurs a procédé à l'analyse des dossiers professionnels :

- Céline Ayotte
- Nathalie Caissy
- Claire Landry
- Sonia Paquette (jusqu'en octobre 2004)

Consultants experts

- Nadine Larivière, volet santé mentale/adulte
- Sonia Paquette, volet santé physique/adulte et évaluation des capacités à conduire/secteur privé (depuis novembre 2004)

Rapport du syndic

Mandat

Conformément à l'article 122 du *Code des professions*, le syndic et les syndics adjoints peuvent faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des ergothérapeutes* ou des règlements de l'Ordre. En vertu de l'article 123 du *Code des professions*, le syndic ou les syndics adjoints porteront la plainte devant le comité de discipline si l'enquête démontre qu'une infraction a été commise. Ils peuvent aussi décider de transmettre la demande d'enquête au comité d'inspection professionnelle.

Réalisations

Au cours de l'exercice 2004-2005, le bureau du syndic a ouvert 108 dossiers : 23 ont donné lieu à une enquête disciplinaire. Le bureau du syndic a également répondu à 85 demandes d'information ou de vérification reliées à des aspects déontologiques et réglementaires régissant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient d'ergothérapeutes ou du public.

Enquêtes disciplinaires

	2003- 2004	2004- 2005
Dossiers en cours d'enquête au début de l'exercice	9	21
Dossiers d'enquête ouverts durant l'année	18	23
Dossiers fermés durant l'année	6	24
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'exercice	21	20
Dossier transmis au comité de révision	1	1
Plaintes déposées au comité de discipline	2	0
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	3	2
Entente de conciliation	0	0

Conciliation de comptes, usurpation du titre et exercice illégal d'activités professionnelles

Le syndic a également le mandat de la conciliation de comptes, en vertu de l'article 88 du *Code des professions*, tout comme celui de faire enquête sur des allégations d'usurpation du titre et d'exercice illégal d'activités professionnelles, en vertu des articles 188 et 189 dudit Code.

Conciliation de comptes, usurpation du titre et exercice illégal d'activités professionnelles

Dossier de conciliation de comptes	1	2
Différend soumis à l'arbitrage	0	1
Dossiers portant sur l'usurpation du titre et l'exercice illégal d'activités professionnelles	20	19
Dossier référé au Bureau de l'Ordre	0	0

Le bureau du syndic a recommandé au comité de formation continue des sujets de formation professionnelle.

Un rapport d'activités trimestriel est remis au Bureau de l'Ordre afin de rendre compte du volume et des délais de traitement des demandes d'enquêtes. Le syndic rencontre annuellement le Bureau de l'Ordre. Le syndic et les syndics adjoints ont une rencontre d'appréciation annuelle formelle.

Syndic

- Rolande Daignault

Syndics adjoints

- Adèle Morazain-Leroux
- Natalie Racine

Syndic correspondant pour l'Est du Québec

- Paule Langlois

Experts au syndic

- René Bélanger, volet santé mentale (jusqu'en mars 2005)
- Dana Benoit, volet évaluation des capacités à conduire (depuis octobre 2004)
- Chantal Boucher, volet réadaptation professionnelle (depuis septembre 2004)
- Lucie Hébert, volet santé mentale (depuis septembre 2004)
- Eleanor Levine, volet réadaptation professionnelle
- Annette Rudy, volet santé mentale (jusqu'en juin 2004)
- Barbara Shankland, volet santé physique/plastie (depuis novembre 2004)
- Jennifer Yeo, volet gériatrie

Comité de révision

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le requiert, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre devant le comité de discipline.

Réalisation

Le comité s'est réuni une fois au cours de l'année pour examiner une demande de révision.

Dans ce dossier, le comité a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter la plainte contre un membre de l'Ordre devant le comité de discipline.

Membres aptes à siéger

- Ginette Biron, présidente
- Sylvie Bernard (jusqu'en mai 2004)
- Madeleine Demers, administratrice nommée
- Micheline Locas, administratrice nommée
- Lise Petitclerc
- Louise St-Arnaud

Comité de discipline

Mandat

Conformément à l'article 116 du *Code des professions*, le comité de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction commise en regard des dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés par l'Ordre.

Réalisations

Le comité a complété le traitement d'une plainte reçue à la fin de l'exercice 2002-2003. L'ergothérapeute visée a été déclarée coupable et se voit imposer des amendes totalisant 6 400 \$ ainsi qu'une réprimande.

Le comité a également traité une plainte reçue à la fin de l'exercice 2003-2004 comportant plusieurs chefs d'infraction, dont ceux :

- D'avoir omis de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle;
- De ne pas avoir respecté le secret de tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de sa profession;
- D'avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession;
- D'avoir fait des représentations fausses ou trompeuses quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses propres services;
- D'avoir exprimé des avis ou donné des conseils incomplets en ne cherchant pas à avoir une connaissance complète des faits;
- De ne pas avoir reconnu en tout temps le droit d'une cliente de consulter un membre d'un autre ordre professionnel;
- D'avoir omis d'informer des clients de la nature et des modalités du traitement que ces derniers requéraient;
- D'avoir omis d'inscrire au dossier de clients les motifs de la consultation, les conclusions de

l'évaluation, les plans d'intervention en ergothérapie, les recommandations et les motifs de la fin du suivi en ergothérapie;

- D'avoir trompé la syndic dans l'exercice de ses fonctions en lui répondant fausement.

L'ergothérapeute visée a été déclarée coupable et se voit imposer une réprimande, des amendes totalisant 5 000 \$ et une radiation provisoire d'une durée de trois ans.

Présidence

- M^{re} Jean-Jacques Gagnon
- M^{re} Carole Marsot, présidente sortante qui a terminé le traitement des plaintes en cours.

Membres aptes à siéger

- Gérard De Marbre
- Francine Ferland
- Paula Glazer
- Christiane Jolicoeur
- Jennifer Jumoorty
- Manon Léger
- Martine Lévesque
- Renée O'Dwyer
- Lucille Shaw
- Madeleine Trudeau

Secrétaires

- Danielle Desnoyers, secrétaire
- Lucie Ouellet, secrétaire substitut (depuis novembre 2004)

Comité d'admission

Mandat

Le comité d'admission a pour fonction d'étudier les demandes d'équivalence des diplômes et de la formation, de délivrance de permis et de réinscription au tableau des membres ainsi que de faire les recommandations appropriées au Bureau.

Réalisations

Au cours de l'année, le comité s'est réuni à cinq reprises pour traiter les dossiers portés à son attention.

Les membres du comité ont participé à une deuxième session de formation, organisée par les services professionnels de l'Ordre, portant sur les compétences et les responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes.

Par ailleurs, la collaboration entre l'Ordre et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles de même qu'avec le Conseil interprofessionnel du Québec au sujet de la reconnaissance des acquis et de l'évaluation des diplômes étrangers s'est poursuivie. De

Membres

Le comité est composé de cinq membres possédant des expertises dans des secteurs d'activité diversifiés. La présidence du comité est assumée par un membre de la permanence qui coordonne les activités reliées au programme d'admission.

- Marie-Pierre Dufort, présidente
- Nathalie Brisebois (depuis mai 2004)
- Sylvie Jacob
- Guylaine Lachapelle
- Geneviève Pépin
- Simma Poznanski

plus, la permanence de l'Ordre a collaboré à l'élaboration du *Règlement sur les attestations acceptées par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec aux fins de la délivrance du permis* et a poursuivi le travail d'amélioration continue du processus et des instruments d'évaluation de la compétence des personnes provenant de l'étranger qui se destinent à l'exercice de l'ergothérapie au Québec.

Au 31 mars 2005, les dossiers suivants avaient été traités par les services professionnels :

Délivrance de permis	203
Permis permanents	195
Permis temporaires	8
Renouvellement du permis temporaire	2
Équivalence des diplômes et de la formation	36
Diplômés Canada	
Demandes d'équivalence	33
Reconnaissance de l'équivalence	33
Diplômés hors Canada	
Dossiers en cours au début de l'exercice	2
Nouveaux dossiers d'équivalence durant l'année	4
Reconnaissance de l'équivalence	1
Non reconnaissance de l'équivalence : programme de formation recommandé	3
Non reconnaissance de l'équivalence : B. Sc. en ergothérapie à compléter	0
Dossier en cours en fin d'exercice	2
Reconnaissance de l'équivalence après réussite d'un programme de formation	2
1 ^{re} inscription au tableau des membres plus de 5 ans après y avoir eu droit	
Demandes de 1 ^{re} inscription au tableau des membres, plus de 5 ans	3
Sans stage de perfectionnement imposé	2
Stage de perfectionnement imposé	0
En cours de traitement	1
Réinscription au tableau des membres plus de 5 ans après y avoir fait défaut	
Demandes de réinscription au tableau des membres, plus de 5 ans	5
Sans stage de perfectionnement imposé	4
Stage de perfectionnement imposé	1
En cours de traitement	0

Conseil d'arbitrage

Mandat

Le conseil d'arbitrage agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec*. Il procède à l'arbitrage d'un compte d'honoraires pour services professionnels rendus par un ergothérapeute lorsque le client de ce dernier en fait la demande, à la suite du rapport de conciliation émis par le syndic.

Réalisation

Au cours de l'exercice 2004-2005, le conseil a reçu une demande d'arbitrage. Le différend a été entendu par le président du conseil qui agissait comme arbitre unique, conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des*

Membres aptes à siéger

- Michel Villemaire, président
- Michèle Héroux-Lafrenière, présidente substitut
- Kateri Leclair (depuis septembre 2004)
- Madeleine Shaw

ergothérapeutes du Québec, puisque le montant en litige était inférieur à 1 500 \$. Le président du conseil d'arbitrage a rendu un jugement à l'effet de maintenir le montant du compte d'honoraires tel qu'il avait été soumis par l'ergothérapeute à son client.

Comité sur les pratiques professionnelles

Mandat

Le comité sur les pratiques professionnelles a pour mandat de contribuer à l'analyse de certains dossiers tels que les avis et les prises de position de l'Ordre sur divers enjeux professionnels.

Réalisations

Le comité a tenu une réunion au cours de l'année 2004-2005 portant sur le thème de la participation du personnel non-ergothérapeute dans la prestation des services d'ergothérapie.

À la suite de l'étude menée pour le compte de l'Ordre en 2002 en vue d'obtenir le portrait de la situation entourant la participation du personnel non-ergothérapeute dans la prestation des services d'ergothérapie, l'Ordre avait décidé d'élaborer des lignes directrices destinées aux membres. Les membres du comité ont donc été appelés à discuter de celles-ci lors de la réunion. Ils ont également été appelés à soumettre leurs commentaires sur la version préliminaire des lignes directrices qui leur a été présentée à l'hiver 2005.

Leurs précieux commentaires ont contribué à l'élaboration de ces lignes directrices qui constitueront un outil indispensable pour la pratique professionnelle des ergothérapeutes.

Membres

Le comité est habituellement formé de neuf membres et la présidence est assumée par un membre de la permanence.

- Louise Tremblay, présidente
- Claudine Auger
- Ginette Biron
- Lucie Bouvrette
- Isabelle Coursol (depuis mai 2004)
- Madeleine Ducharme (jusqu'en mai 2004)
- Guylaine Dufour
- Sylvie Lapointe
- Sonia Paquette (jusqu'en octobre 2004)
- Natalie Racine (jusqu'en mai 2004)
- Élane Tremblay

Comité de la formation des ergothérapeutes

Mandat

Le comité de la formation des ergothérapeutes est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport les questions relatives à la qualité de la formation des ergothérapeutes.

Réalizations

Le comité a tenu cinq réunions au cours de l'année 2004-2005. Le comité conseil sur la formation en ergothérapie n'a tenu aucune réunion. L'activité majeure du comité cette année a porté sur le rehaussement requis de la formation des futurs ergothérapeutes. En lien avec ce dossier, une grille a été adoptée pour juger de la valeur ajoutée du continuum de formation baccalauréat en ergothérapie/maîtrise professionnelle eu égard aux responsabilités et compétences attendues des ergothérapeutes, ces dernières servant de cadre de référence en ce qui concerne l'exercice de la profession. Le volet de la formation clinique qui sera offerte dans les nouveaux programmes ainsi que les pratiques professionnelles en émergence ont fait l'objet de l'attention du comité. En juin 2004, un exercice d'évaluation a porté sur le programme de formation proposé par l'Université McGill afin d'apprécier son adéquation aux besoins de protection du public. Après analyse du dossier, les membres du comité ont formulé une recommandation favorable à l'intention du Bureau, reconnaissant la qualité de cette formation et la pertinence que ce diplôme puisse éventuellement donner accès au permis de l'Ordre. La documentation inhérente à l'étude effectuée a été acheminée, accompagnée de la position favorable du Bureau, à l'Office des professions du Québec.

Plusieurs autres préoccupations ont été discutées par le comité, notamment l'immobilisme du plan d'action sur la planification de la main-d'œuvre en ergothérapie. En effet, aucune des mesures contenues dans le plan d'action adopté en 2002 n'a encore été mise en application. Cette situation est devenue plus que dramatique compte tenu de la gravité de la pénurie actuelle, laquelle est confirmée par les données recueillies à la suite de la mise à jour des projections de la main-d'œuvre par le ministère de la Santé et des Services sociaux (2004). Quelques propositions informelles ont été énoncées par les programmes universitaires lors des réunions du comité mais aucun rehaussement du nombre d'étudiants en ergothérapie n'a été confirmé par les universités québécoises, et ce, malgré une tournée effectuée par l'Ordre auprès des doyens des facultés de médecine afin de les sensibiliser à cette problématique.

Les membres du comité ont été consultés sur le projet des lignes directrices sur la délivrance des autorisations spéciales prévues aux articles 39 et 39.1 du *Code des professions* et sur des ajustements à apporter au *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes*, eu égard à des étudiants provenant d'universités canadiennes qui effectuent des stages cliniques au Québec. De plus, ils ont été

Membres du comité de la formation des ergothérapeutes

Représentants du ministère de l'Éducation du Québec

- Anne Robitaille (depuis mai 2004)
- Aline Huot, suppléante

Représentants de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec

- Élisabeth Dutil, Université de Montréal
- Sandra Everitt, Université McGill

Représentants de l'Ordre

- Françoise Rollin, présidente
- Geneviève Pépin

Membres invités au comité

- Line Robichaud, Université Laval (depuis octobre 2004)
- Louis Trudel, Université Laval (jusqu'en octobre 2004)

Membres du comité conseil sur la formation en ergothérapie

Représentants de l'Ordre

- Françoise Rollin, présidente
- Pierre Fortier
- Geneviève Pépin

Représentants des universités

- Élisabeth Dutil, Université de Montréal (depuis avril 2004)
- Sandra Everitt, Université McGill
- Line Robichaud, Université Laval (depuis octobre 2004)
- Louis Trudel, Université Laval (jusqu'en octobre 2004)

Représentants des étudiants

- Cynthia Delfosse, Université de Montréal (jusqu'en septembre 2004)
- Alexandra Lecours, Université Laval (jusqu'en septembre 2004)
- Camy Lee, Université McGill (depuis septembre 2004)
- Stéphane Meunier, Université de Montréal (depuis septembre 2004)
- Gabrielle Pharand-Rancourt, Université McGill (jusqu'en septembre 2004)
- Joanie Rioux, Université Laval (depuis septembre 2004)

informés sur le *Règlement sur les attestations acceptées par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec aux fins de la délivrance du permis*, entré en vigueur en novembre 2004, de même que sur la planification stratégique de l'Ordre qui sera axée sur la création de partenariats, particulièrement avec les programmes universitaires.

Finalement, les membres du comité ont pris connaissance du plan triennal d'immigration 2005-2007 du gouvernement du Québec et des recommandations envisagées pour solutionner des problèmes systémiques persistants dans ce domaine.

Comité de formation continue

Mandat

Le mandat du comité est d'analyser les besoins collectifs de formation continue des ergothérapeutes à partir des recommandations du comité d'inspection professionnelle, du syndicat, du Bureau et des besoins individuels exprimés par les ergothérapeutes inspectés afin de proposer une programmation annuelle d'activités de formation continue.

Réalisations

Le comité de formation continue s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année. Lors de ces rencontres, le comité a complété l'analyse des besoins de formation continue des membres de l'Ordre à partir des recommandations formulées par le comité d'inspection professionnelle, le syndicat, le Bureau et les ergothérapeutes inspectés. De cette analyse a découlé le programme de formation continue de l'Ordre qui s'échelonne d'octobre 2004 à septembre 2005.

La mise sur pied de ces activités a été réalisée en partenariat avec des personnes ressources dont l'expertise est reconnue au sein de la profession, avec divers milieux universitaires ainsi qu'avec diverses instances du secteur public québécois. Au total, pour l'année 2004-2005, 42 séances de formation ont été tenues auxquelles 872 ergothérapeutes ont participé. Les activités de formation continue ont abordé les thématiques suivantes :

Activités du programme 2003-2004 qui ont été reconduites :

- La tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction;
- La tenue de dossiers en ergothérapie : formation de niveau avancé;
- Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique;
- Enjeux éthiques et prise de décision.

Nouvelles activités :

- Compétences et responsabilités professionnelles;
- Gestion des mesures de contention : rôle de l'ergothérapeute;
- L'impact fonctionnel des troubles cognitifs chez une clientèle âgée : outils pour l'ergothérapeute;
- Principes d'intervention de l'ergothérapeute en milieu de travail auprès de personnes présentant de la douleur persistante d'origine musculosquelettique;
- Dépistage des conducteurs à risque chez une clientèle âgée.

Membres

Le comité est composé de cinq membres et la présidence est assumée par un membre de la permanence qui coordonne les activités reliées au programme de formation continue.

- Jacques Gauthier, président
- Martine Brousseau
- Michèle Dell'Aniello-Gauthier
- Hélène Laberge
- Brigitte Vachon

Le comité a aussi travaillé à la détermination des thématiques des ateliers précongrès du congrès 2006 de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE), qui aura lieu à Montréal, et ce, conformément au mandat qui lui fut confié par le Bureau de l'Ordre en 2004.

Les lignes directrices de formation continue à l'intention des ergothérapeutes sont entrées en vigueur en avril 2004. Celles-ci comprennent, entre autres, la responsabilité de l'ergothérapeute de participer à une moyenne annuelle de neuf heures de formation continue de type formel (cours, atelier, colloque ou autre activité du genre) et de compléter annuellement un portfolio professionnel faisant état de l'autoévaluation des compétences, de la définition et de l'actualisation d'un plan de formation continue ainsi que de la réflexion concernant l'impact des apprentissages réalisés sur la pratique quotidienne.

Une section du site Web de l'Ordre est consacrée à la formation continue. Cette page, réservée aux membres, donne de l'information sur les activités disponibles dans le but de maintenir à jour et de faire évoluer leurs compétences. Une mise à jour de cette information est réalisée hebdomadairement.

Finalement, la permanence de l'Ordre a procédé à la refonte du module de formation continue de la base de données des membres. Cette modification permet une gestion plus efficace des activités de formation continue offertes par l'Ordre ainsi qu'un meilleur suivi du dossier de formation continue de chacun des membres.

Comité Prix et mentions

Mandat

Le mandat du comité Prix et mentions est le suivant :

- Étudier les candidatures soumises aux concours du programme Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et recommander les récipiendaires au Comité administratif ou au Bureau;
- Analyser le processus de sélection des récipiendaires pour les concours du programme Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et proposer des ajustements jugés pertinents.

L'Ordre attribue annuellement les prix et mentions suivants :

- La Mention d'excellence;
- La Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de doctorat);
- La Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de maîtrise);
- Le Prix Ginette-Théorêt;
- Le Prix Nicole-Ébacher.

L'Ordre attribue aussi le Prix de l'OEQ sur recommandation de chacun des trois programmes universitaires québécois en ergothérapie et il recommande annuellement une candidature au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) pour le prix Mérite du CIQ.

Membres

- Jacques Gauthier, président
- Bruno Brassard (jusqu'en mars 2005)
- Geneviève Côté-Leblanc
- Danick Jean-Vernet
- Noémie Ross

Réalisations

Le comité a tenu deux réunions où :

- Il a procédé à l'analyse des candidatures et à la recommandation au Bureau de récipiendaires pour l'ensemble des prix décernés (voir la liste ci-contre);
- Il a recommandé au Bureau de modifier le libellé du Prix Nicole-Ébacher et de modifier les critères d'évaluation de la Mention d'excellence.

La permanence de l'Ordre a informé les membres des concours en vigueur par un nouveau cahier spécial inséré dans *Ergothérapie express*. Les noms des différents récipiendaires ont été publiés dans *Ergothérapie express* et dans le site Web de l'Ordre, où se trouve maintenant une page consacrée aux prix et mentions.

À la suite de la refonte du programme Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, qui fut adoptée par le Bureau en 2003, l'Ordre a mis sur pied un partenariat avec sept entreprises commanditaires pour lesquels des plans de visibilité ont été élaborés. La mise en œuvre de ces plans a débuté en septembre 2004 via le cahier spécial inséré dans *Ergothérapie express* et par l'ajout d'une page dans le site Web de l'Ordre.

Autres comités de l'Ordre

Comité ad hoc - États généraux de la profession d'ergothérapeute (jusqu'en juin 2004)

- Françoise Rollin, présidente
- Christiane-L. Charbonneau
- Isabelle Emond
- Sylvie Lapointe
- Benoît Major
- Johanne Mathon
- Patrick Murphy-Lavallée
- Louise Tremblay

Comité ad hoc - Politiques de cotisation (jusqu'en septembre 2004)

- Nancy Magnan, présidente
- Catherine Boucher (depuis mai 2004)

- Caroline Boyer
- Christiane-L. Charbonneau
- Jean-Philippe Cotton (jusqu'à mai 2004)
- Isabelle Emond
- Christiane Morin

Comité ad hoc - Planification stratégique (depuis septembre 2004)

- Christiane-L. Charbonneau, coordonnatrice du projet
- Johanne Mathon
- Christiane Morin
- Patrick Murphy-Lavallée
- Françoise Rollin
- Louise Tremblay

États financiers au 31 mars 2005

Rapport du vérificateur

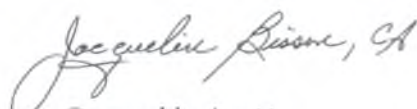
Aux membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

J'ai vérifié le bilan de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec au 31 mars 2005 ainsi que les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec au 31 mars 2005, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les prévisions budgétaires des produits et des charges de l'exercice terminé le 31 mars 2005 ont été préparées sur la base d'hypothèses comptables, financières et statistiques; conséquemment, je n'exprime pas d'opinion sur ces prévisions budgétaires.


Comptable Agréé

Vallée-Jonction, le 4 mai 2005

Résultats

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005		2004
	Budget approuvé	Réalisation	Réalisation
Produits (annexe A)	1 550 000	1 665 966	1 499 946
Charges			
Administration générale (annexe B)	1 363 000	1 368 235	1 227 311
Comités (annexe C)	217 000	245 159	263 663
	1 580 000	1 613 394	1 490 974
Excédent des produits (charges) sur les charges (produits)	(30 000) \$	52 572 \$	8 972 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution des actifs nets

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005			2004
	Investis en immobilisations	Affectations d'origine interne	Non affectés	Total
Solde au début	10 295	275 930	269 247	555 472
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(12 804)	- 0 -	65 376	52 572
Virement interfonds (note 8)	- 0 -	16 357	(16 357)	- 0 -
Investissement en immobilisations	18 604	- 0 -	(18 604)	- 0 -
Solde à la fin	16 095 \$	292 287 \$	299 662 \$	608 044 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
Activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	52 572	8 972
Ajustement pour :		
Amortissement des immobilisations	12 804	15 170
	65 376	24 142
 Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :		
Débiteurs	(2 416)	21 840
Frais payés d'avance	(2 408)	(1 374)
Créditeurs	52 541	15 121
Produits perçus d'avance	94 474	48 950
	207 567	108 679
 Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(18 604)	(6 413)
 Augmentation des espèces de l'exercice	188 963	102 266
 Espèces au début	759 104	656 838
 Espèces à la fin	948 067 \$	759 104 \$
 Espèces		
Encaisse	53 004	6 110
Fonds de liquidités corporatives	895 063	752 994
	948 067 \$	759 104 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Bilan au 31 mars 2005

	2005	2004
Actif		
À court terme		
Encaisse	53 004	6 110
Fonds de liquidités corporatives (note 3)	895 063	752 994
Débiteurs (note 4)	15 799	13 383
Frais payés d'avance	11 639	9 231
	<u>975 505</u>	<u>781 718</u>
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 5)	16 095	10 295
	<u>991 600 \$</u>	<u>792 013 \$</u>
Passif		
À court terme		
Créditeurs (note 6)	105 609	53 068
Produits perçus d'avance (note 7)	277 947	183 473
	<u>383 556</u>	<u>236 541</u>
Actifs nets		
Actifs nets investis en immobilisations	16 095	10 295
Actifs nets grevés d'affectations d'origine interne (note 8)	292 287	275 930
Actifs nets non affectés	299 662	269 247
	<u>608 044</u>	<u>555 472</u>
	<u>991 600 \$</u>	<u>792 013 \$</u>

Engagements (note 9)

Pour le conseil d'administration

Francine Rollin, erg. A.A.P., administrateur

Christiane Monin, administrateur

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes aux états financiers

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

Note 1 – Statuts et nature des activités

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi L.R.Q., chapitre C-26 sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec. Sa principale activité est d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres.

Note 2 – Conventions comptables

CONSTATATION DES PRODUITS — L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotations sont constatés à titre d'augmentation directe des actifs nets.

IMPUTATION DES CHARGES — Les charges directement reliées à une activité sont portées à cette activité et les coûts indirects sont attribués en fonction d'une base de répartition selon l'utilisation.

DONS REÇUS SOUS FORME DE SERVICES — Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers. Selon une compilation interne, il y a eu 404 heures faites par des bénévoles au cours de l'exercice 2004-2005 et 820 heures au cours de l'exercice 2003-2004.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES — Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée estimative d'utilisation selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Base de données	8 ans

Note 3 – Fonds de liquidités corporatives

L'Ordre détient des unités dans des fonds de liquidités corporatives dont les taux d'intérêt varient quotidiennement. Le rendement moyen de ces fonds pour les 12 derniers mois a été de 2,26 %.

Notes aux états financiers

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

Note 4 – Débiteurs

	2005	2004
Offres d'emploi et autres	15 741	13 383
TPS et TVQ à recevoir	58	- 0 -
	<u>15 799 \$</u>	<u>13 383 \$</u>

Note 5 – Immobilisations corporelles et incorporelles

	2005			2004
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipement informatique	102 902	90 246	12 656	4 237
Mobilier et équipement de bureau	99 833	96 394	3 439	6 058
Base de données	48 926	48 926	- 0 -	- 0 -
	<u>251 661 \$</u>	<u>235 566 \$</u>	<u>16 095 \$</u>	<u>10 295 \$</u>

Note 6 – Créditeurs

	2005	2004
Fournisseurs	78 284	29 405
Salaires et charges sociales	27 325	23 663
	<u>105 609 \$</u>	<u>53 068 \$</u>

Note 7 – Produits perçus d'avance

	2005	2004
Inscriptions à des cours	36 545	2 800
Cotisations :		
Assurance responsabilité professionnelle des membres	14 892	9 219
Office des professions du Québec	11 999	10 251
Membres	214 511	161 203
	<u>277 947 \$</u>	<u>183 473 \$</u>

Notes aux états financiers

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

Note 8 – Affectations grevant les actifs nets

Le 28 septembre 2000, le Bureau de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés de 150 000 \$ dans le but d'assurer la défense de la profession, de combler un manque temporaire de liquidités ou de faire face à des enjeux légaux inattendus. De plus, le 9 mars 2001, le 8 mars 2002, le 14 mars 2003 et le 3 décembre 2004, le Bureau de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés pour un montant total de 142 287 \$ (dont 16 357 \$ en 2004) pour constituer un fonds de réserve relié aux conditions de départ à la présidence de l'Ordre. L'organisme ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du Bureau.

Note 9 – Engagements

- a) L'Ordre a conclu trois contrats de location de matériel de bureautique. Les baux se terminent le 1^{er} juillet 2006, le 29 novembre 2006 et le 1^{er} janvier 2010. Le solde de l'engagement au 31 mars 2005 s'établit à 29 995 \$ et les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices en vertu de ces baux sont les suivants :

2005-2006	8 739 \$
2006-2007	7 594 \$
2007-2008	4 968 \$
2008-2009	4 968 \$
2009-2010	3 726 \$

- b) L'Ordre a conclu un contrat de location de local pour 127 mois à compter du 1^{er} décembre 1997. Le loyer global minimum à payer suivant ce bail, exclusion faite des clauses escalatoires d'impôts fonciers et autres, se chiffre à 652 004 \$. Le bail se termine le 30 mai 2008. Le solde de l'engagement au 31 mars 2005 s'établit à 227 711 \$ et les paiements minimums exigibles au cours des quatre prochains exercices en vertu de ce bail sont les suivants :

2005-2006	71 651 \$
2006-2007	72 027 \$
2007-2008	72 027 \$
2008-2009	12 006 \$

De plus, l'Ordre a consenti une hypothèque mobilière de 30 000 \$ sur l'universalité de ses biens mobiliers pour garantir le paiement de tout loyer dû en vertu de ce bail.

Notes aux états financiers

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

Note 10 – Instruments financiers

Les justes valeurs de l'encaisse, des fonds de liquidités corporatives, des débiteurs et des créditeurs correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leurs dates d'échéance à court terme.

Renseignements complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005		2004
	Budget approuvé	Réalisation	Réalisation
Annexe A – Produits			
Cotisations :			
Membres	1 200 000	1 215 780	1 153 803
Assurance responsabilité professionnelle des membres	63 000	68 777	58 147
Office des professions du Québec	76 000	76 657	69 598
Admission	19 000	19 324	18 793
Formation continue	40 000	92 104	35 664
Discipline	1 000	– 0 –	833
Intérêts, ristournes et subventions	53 000	55 162	55 854
Publicité et commandites	22 000	25 971	20 990
Offres d'emploi	65 000	91 575	78 555
Abonnements et vente de documents	2 000	10 277	2 484
États généraux	4 000	3 974	– 0 –
Site Web	5 000	6 365	5 225
	1 550 000 \$	1 665 966 \$	1 499 946 \$

Renseignements complémentaires

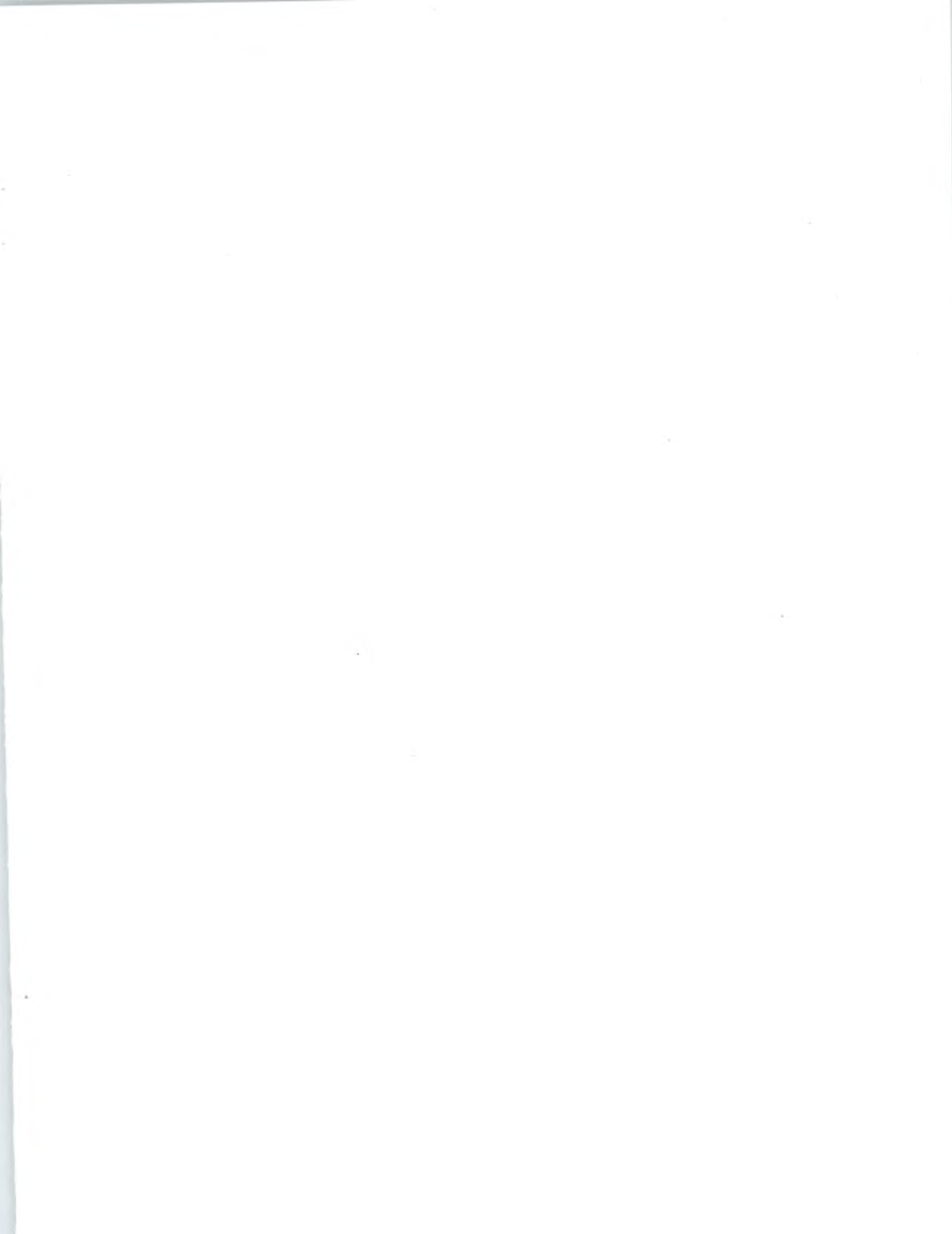
de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005		2004
	Budget approuvé	Réalisation	Réalisation
Annexe B – Administration générale			
Salaires et charges sociales	763 000	739 693	678 962
Assurances	18 000	18 174	16 064
Cotisations :			
Assurance responsabilité professionnelle des membres	63 000	68 777	58 147
Conseil interprofessionnel du Québec	12 000	12 283	11 709
Office des professions du Québec	76 000	76 657	69 598
Frais bancaires et mauvaises créances	4 000	2 756	3 626
Représentations et déplacements	23 000	16 818	16 481
Communications et relations publiques	4 000	2 533	930
Matériel de bureau	10 000	10 902	9 709
Timbres et frais d'envoi	54 000	62 847	60 681
Imprimerie et photocopies	30 000	19 195	39 250
Publications	18 000	16 233	15 299
Inscriptions et documentation	8 000	8 959	7 983
Location et entretien d'équipement	16 000	14 147	15 029
Loyer, entretien et taxes	85 000	81 326	83 831
Télécommunications	10 000	10 211	9 651
Amortissement	9 000	12 804	15 170
Honoraires professionnels	160 000	193 920	115 191
	1 363 000 \$	1 368 235 \$	1 227 311 \$

Renseignements complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005		2004
	Budget approuvé	Réalisation	Réalisation
Annexe C – Comités			
Bureau, Comité administratif et assemblée générale annuelle	20 000	20 095	19 266
Admission	4 500	2 919	654
Formation continue	30 000	67 105	26 286
Discipline	4 000	2 837	6 658
Syndic	45 000	52 035	42 260
Révision	500	- 0 -	- 0 -
Inspection professionnelle	27 000	20 972	45 213
Pratiques professionnelles	1 000	156	370
Formation en ergothérapie	1 000	598	819
Ad hoc et groupes de travail	3 000	3 226	1 887
Prix et mentions	6 000	5 663	5 686
États généraux	75 000	69 419	114 564
Arbitrage	- 0 -	134	- 0 -
	217 000 \$	245 159 \$	263 663 \$





Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

**Ordre des ergothérapeutes
du Québec (OEQ)**

2021, avenue Union
Bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S8

(514) 844-5778

Télécopieur : (514) 844-0478

www.oeq.org ergo@oeq.org

Dépot légal

3^e trimestre 2005

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada